Parlement européen

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONDITIONS POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

Type de procédure: Procédure ouverte

Objet du marché: Prestations de visites guidées et de services de médiation culturelle pour les structures d'accueil des visiteurs du Parlement européen

Référence du contrat: COMM/DG/AWD/2017/815

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents du présent appel d'offres: le cahier des charges, le projet de contrat-cadre et le projet de bon de commande ou de contrat spécifique. Les documents susmentionnés fixent les conditions du présent appel d'offres et se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre eux, chaque document prévaut sur les autres dans l'ordre indiqué dans les dispositions finales du projet de contrat-cadre.

2. La soumission d'une offre entraîne la renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions de vente ou de travaux. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.

4. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de six mois à compter de la date limite de soumission des offres.

5. Le cahier des charges relatif au marché et le projet de contrat-cadre et de contrat spécifique ou de bon de commande sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.

6. La présente invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part du Parlement européen. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou partie de celui-ci. Le Parlement européen peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, y compris les éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit de la suite réservée à leur offre.

8. Les dépenses encourues dans le cadre de la préparation et de la présentation des offres sont imputables aux soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

9. Les offres resteront la propriété du Parlement européen.

10. Le suivi de la réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) nº 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation des offres, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement par la direction générale de la communication, entité désignée pour exercer les fonctions de

responsable du traitement des données dans ce contexte. Sur demande, le soumissionnaire peut obtenir la communication de ses données à caractère personnel et peut rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, le soumissionnaire peut s'adresser à l'entité désignée pour exercer les fonctions de responsable du traitement des données. Il a le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les documents d'appel d'offres sont invités à poser leurs questions **par écrit**, avant la date limite de réception des questions mentionnée au point 3 ci-dessous, en envoyant un courriel à l'adresse suivante (plate-forme eTendering): https://etendering.ted.europa.eu/cft/cft-display.html?cftId=2797&locale=fr

Le pouvoir adjudicateur ne donnera pas suite aux questions orales, aux demandes transmises au-delà de la date limite ou aux demandes incorrectement libellées ou adressées.

Les questions reçues et les réponses correspondantes seront postées par le pouvoir adjudicateur sur la plate-forme eTendering avant la date limite d'envoi des réponses mentionnée au point 3 ci-dessous.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES

Date limite de réception des questions: **6 mars 2018**

Date limite d'envoi des réponses: **9 mars 2018**

Date et heure limite de transmission des offres: **14 mars 2018 à 17 heures**

Date et heure d'ouverture des offres: **21 mars 2018 à 10 heures**

Date probable d'attribution du marché: **Mai 2018**

4. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit, dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Il est toutefois précisé que les langues de travail seront le français et l'anglais.

L'offre soumise doit comporter un **original signé**, parfaitement lisible et dont chaque page aura été dûment complétée, afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres.

L'offre doit:

- être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire;
- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité;

- être libellée en euros;
- être accompagnée de deux copies électroniques identiques à l'offre originale signée remise sur papier.

L'administration du Parlement européen demandera au soumissionnaire de compléter toute offre incomplète ou illisible, ou ne respectant pas le format demandé.

La première partie de l'offre s'intitulera:

«I – Partie administrative»

et sera composée des intercalaires suivants:

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

- **L'intercalaire 1 intitulé «Statuts - Groupements» comprendra:**

  - les statuts de la société mandatée ou de chaque société s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, ainsi que le siège social, la structure du capital, son actionnariat et ses participations, la composition de son conseil d'administration ou tout autre document officiel reflétant le statut juridique de l'opérateur économique.

  - si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, la fiche de renseignements concernant les groupements d'opérateurs économiques fournie à l'annexe V du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée.

- **L'intercalaire 2 intitulé «Justificatifs concernant les critères d'exclusion» comprendra:**

  - l'annexe III dûment datée et signée.

  Au cas où le soumissionnaire entendrait faire appel à la sous-traitance, l'ensemble des pièces visées ci-dessus devra également être impérativement communiqué pour l'ensemble des sous-traitants.

- **L'intercalaire 3 intitulé «Justificatifs concernant les critères de sélection» comprendra:**

  - l'annexe III dûment datée et signée.

  - les pièces justificatives afférentes aux points 14.1 (capacité financière et économique) et 14.2 (capacité technique et professionnelle) du cahier des charges.

La deuxième partie de l'offre s'intitulera:

«II – Partie technique»

- **L'intercalaire 1 intitulé «Documentation technique» comprendra:**

  L'ensemble des documents relatifs aux aspects techniques de l'offre que le soumissionnaire estimera opportun de produire.

La troisième partie du dossier s'intitulera:

«III – Partie financière»

et sera composée d'un intercalaire unique comprenant l'ensemble des documents relatifs à l'aspect financier de l'offre, avec la mention du montant total de cette dernière et, le cas échéant, de l'ensemble des montants unitaires, accompagnée des bordereaux de prix.

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires doivent être respectés.

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

1. La date et l'heure limites de transmission des offres sont fixées au **mercredi 14 mars 2018 à 17 heures**.

2. La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires:

   a) soit par la poste (envoi recommandé ou équivalent) ou par messagerie, postées au plus tard à la **date limite** indiquée ci-dessus, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

PARLEMENT EUROPÉEN
Service du courrier officiel
Bâtiment Altiero Spinelli, bureau 00F256
B-1047 Bruxelles

   b) soit par dépôt au service du courrier officiel directement ou par tout représentant du soumissionnaire au plus tard à la **date limite et à l'heure** fixées ci-dessus. Le dépôt de l'offre est établi au moyen d'un reçu daté et signé en double exemplaire du service du courrier officiel du Parlement européen. La date et l'heure indiquées sur le reçu feront foi. Les horaires d'ouverture du service du courrier officiel auprès duquel les offres doivent être déposées sont comme suit:

ouvert du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
et le vendredi, de 9 heures à 12 heures,
fermé le samedi et le dimanche et les jours fériés du Parlement européen.

   Le Parlement européen n'est pas en mesure de garantir la réception des offres transmises par quelque moyen que ce soit en dehors des heures d'ouverture du courrier officiel indiquées ci-dessus.

   Le Parlement européen ne peut être tenu responsable de ne pas avoir communiqué aux soumissionnaires les changements des horaires du service du courrier officiel qui sont intervenus après l'envoi des documents d'appel à la concurrence. Les soumissionnaires intéressés devront s’assurer de la validité des horaires indiqués s'ils entendent remettre une offre en mains propres.

3. Les offres ne respectant pas les délais de transmission indiqués aux points a) et b) ci-dessus seront déclarées non conformes.

4. Afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des offres, l'envoi devra être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées. Le soumissionnaire est invité à utiliser l'annexe VIII du cahier des charges afin de faciliter la transmission de son offre au service compétent du Parlement européen. Les enveloppes intérieure et extérieure porteront l'indication

   - du service destinataire:

PARLEMENT EUROPÉEN
Direction générale de la communication
Maison de l'histoire européenne PHS 00A077
B – 1047 Bruxelles

   - la référence de l'appel d'offres:

APPEL D'OFFRES
COMM/DG/AWD/2017/815

   - la mention suivante:

À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER NI PAR AUCUNE PERSONNE NON HABILITÉE

En fonction de la taille de l'offre, le terme «enveloppe» est à comprendre par extension comme colis, carton, boîte et autres contenants; les dimensions du contenant devraient correspondre au mieux à celles de leur contenu.

Dans tous les cas, et quel que soit le type d'emballage utilisé, les soumissionnaires sont invités à veiller à la qualité des enveloppes ou de l'emballage pour transmettre leur offre, afin d'éviter qu'elles ne parviennent déchirées et ainsi ne garantissent plus ni la confidentialité de leur contenu, ni leur intégrité.

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. Est considérée comme signature de l'expéditeur soit la signature manuscrite, soit la signature et le cachet de son entreprise.

Toute offre n'ayant pas pu préserver la confidentialité de son contenu avant l'ouverture commune des offres sera rejetée d'office.

L'enveloppe extérieure portera également le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que l'adresse précise où celui-ci pourra être informé de la suite donnée à son offre.

6. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes le **21 mars 2018, à 10 heures, dans les locaux du Parlement européen**.

Les soumissionnaires désirant assister à l'ouverture des offres sont priés d'en informer le service chargé de la gestion du présent appel d'offres, au plus tard deux jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres, par courrier électronique à l'adresse suivante: hehtenders@europarl.europa.eu Chaque soumissionnaire ne peut envoyer que *deux* représentants à l'ouverture des offres. Les soumissionnaires qui ne se seront pas fait connaître se verront refuser l'accès à l'ouverture des offres. Les noms des personnes participant à l'ouverture des offres devront être indiqués dans la communication susmentionnée.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le Parlement européen informera simultanément et individuellement chaque soumissionnaire écarté, par lettre et par courrier électronique ou télécopie, que son offre n'a pas été retenue. Le Parlement indiquera dans chaque cas les motifs du rejet de l'offre ainsi que les voies de recours disponibles.

Le Parlement européen communiquera, simultanément aux notifications des rejets, la décision d'attribution à l'attributaire en précisant que celle-ci ne constitue pas un engagement de la part de l'institution. Le contrat ne pourra être signé avant une période de quatorze jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution. Ce délai est ramené à 10 jours si les décisions susmentionnées ont été notifiées par voie électronique. En tout état de cause, la décision d'attribution ne sera définitive que lorsque le soumissionnaire retenu aura présenté les preuves requises concernant les critères d'exclusion mentionnés au point 13 du cahier des charges et que celles-ci auront été acceptées par le Parlement européen. Cette acceptation, communiquée par écrit, permettra au soumissionnaire retenu de signer le contrat si le délai de quatorze (ou dix) jours calendaires est échu.

Tout contrat signé avant l'échéance de la période de quatorze (ou dix) jours calendaires est nul et non avenu.

Tout soumissionnaire évincé peut obtenir des informations complémentaires sur les motifs du rejet de son offre, sur demande écrite, par lettre, par télécopie ou par courrier électronique. Seuls les soumissionnaires ayant fait une offre recevable pourront demander les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire. Sont jugées recevables les offres des soumissionnaires qui ne sont pas exclus et qui satisfont aux critères de sélection. Toutefois, la communication de certains éléments peut être omise dans le cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre celles-ci.

8. SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

Si nécessaire, après la communication des résultats et avant la signature du contrat, le Parlement européen pourra suspendre la signature du contrat pour examen complémentaire dans le cas où les demandes ou commentaires formulés par des soumissionnaires écartés ou lésés, ou toute autre information pertinente reçue, le justifient. Les demandes, commentaires ou informations en question doivent être reçus pendant une période de 14 jours calendaires courant à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet

et d'attribution ou, le cas échéant, de la publication d'un avis d'attribution de marché. Dans le cas d'une suspension, tous les soumissionnaires sont informés dans les trois jours ouvrables suivant la décision de suspension.

Suite aux examens complémentaires découlant de la suspension de la procédure, le Parlement européen pourra confirmer sa décision d'attribution, la modifier ou, le cas échéant, annuler la procédure. Toute nouvelle décision sera motivée et portée à la connaissance, par écrit, de tous les soumissionnaires en lice.